

# Budget : note de présentation brève et synthétique

## COMMUNE DE ROISEY ...

### NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2016

*Sommaire :*

*I. Le cadre général du budget*

*II. La section de fonctionnement*

*III. La section d'investissement*

*IV. Les données synthétiques du budget – Récapitulation*

*annexe : extrait du CGCT*

#### **I. Le cadre général du budget**

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune ; elle est disponible sur le site internet de la ville.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2017. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril l'année de renouvellement de l'assemblée, et transmis au représentant de l'État dans les 15 jours qui suivent son approbation. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2017 a été voté le 12 Avril 2017 par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été réalisé sur les bases du débat d'orientation budgétaire présenté le 15 mars 2017 Il a été établi avec la volonté

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions auprès du conseil départemental et de la Région chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de notre collectivité. D'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des salaires des agents de la ville ; de l'autre, la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir.

#### **II. La section de fonctionnement**

##### a) Généralités

Le budget de fonctionnement permet à notre collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux. C'est un peu comme le budget d'une famille : le salaire des parents d'un côté et toutes les dépenses quotidiennes de l'autre (alimentation, loisirs, santé, impôts, remboursement des crédits...).

Pour notre commune :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, centres de loisirs, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

## **Les recettes de fonctionnement 2017 attendues s'élèvent à 599 328€**

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les salaires représentent 40% des dépenses de fonctionnement de la commune.

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la collectivité à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau. Pour 2016 ce résultat est de 167 034.€

Les recettes de fonctionnement des collectivités ont beaucoup baissé du fait d'aides de l'Etat en constante diminution.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

Les impôts locaux 216000€ attendus pour 2017

Les dotations versées par l'Etat 127 000 € pour 2017 contre 129779€ en 2016 140 000€ en 2015

Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

### **c) La fiscalité**

Les taux des impôts locaux pour 2017 restent identiques

-

. Taxe d'habitation 10.31

. Taxe foncière sur le bâti 13.62

. Taxe foncière sur le non bâti 45

## **III. La section d'investissement**

### **a) Généralités**

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la ville regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.

- en recettes : deux types de recettes coexistent : les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement) et les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à la construction d'un nouveau centre de loisirs, à la réfection du réseau d'éclairage public...).

## b) Une vue d'ensemble de la section d'investissement

| dépenses                                   | montant | Recettes                                   | Montant |
|--|---------|--|---------|
| Solde d'investissement reporté             | 82398   | Virement de la section de fonctionnement   | 67000   |
| Remboursement d'emprunts                   | 64585   | FCTVA                                      | 4700    |
| Travaux de bâtiments                       | 50000   | Mise en réserves                           | 70000   |
| Travaux de voirie                          | 45000   | Excedent 2016                              | 99316   |
| Autres travaux                             | 18600   | Taxe aménagement                           | 12000   |
| Autres dépenses                            | 55602   | subventions                                | 37320   |
| Charges (écritures d'ordre entre sections) | 1600    | Reste à réaliser                           | 25213   |
| /  |         | Produits (écritures d'ordre entre section) | 2236    |
| Total général                              | 317 785 | Total général                              | 317 785 |

Les principaux projets de l'année 2017 sont les suivants

- un programme de voirie
- La participation de la commune pour la réparation du Pont de la sagnemorte
- Divers travaux dans les locaux scolaires et annexes
- La mise en sécurité de l'accès à l'école
- Des fonds de concours avec le SIEL( extensions de réseaux, enfouissement...
- des travaux de mise aux normes accessibilité place de parking mairie école, marquages au sol..

d) Les subventions d'investissements prévues :

- de l'Etat :
- de la Région :
- du Département :
- de la CCPR

## c) Etat de la dette

Le capital restant du au 1<sup>er</sup> janvier 2017 est de 644 064.01€

Remboursement pour 2017 24181.10€ en intérêt 64 578.20 €en capital.

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Roisey le 17 avril 2017

Le Maire,  
Josette VERNEY

## Annexe

### Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

*Les budgets de la commune restent déposés à la mairie et, le cas échéant, à la mairie annexe où ils sont mis sur place à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification après règlement par le représentant de l'Etat dans le département. Le public est avisé de la mise à disposition de ces documents par tout moyen de publicité au choix du maire.*